

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

9 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

Dix-septième Assemblée  
Genève, 26-30 novembre 2018  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire  
Examen des demandes soumises en application de l'article 5

## **Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention.**

### Résumé

### Document soumis par la Croatie

1. Avec le déclenchement de la Guerre patriotique, en 1991, la République de Croatie s'est trouvée face au problème posé par les mines, lequel a constitué une des conséquences les plus difficiles des opérations militaires conduites sur son territoire. La pollution par les mines a engendré et engendre toujours des conséquences négatives d'ordre humanitaire, économique et social ainsi que pour l'environnement et le développement du pays.
2. Au cours de la Guerre patriotique (1991-1995), 1 016 incidents liés aux mines ont fait 1 280 victimes, dont 270 morts. Avec 332 victimes, l'année 1995 a été une année record. Les années qui ont immédiatement précédé l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (ci-après dénommée la Convention) ont également été marquées par un nombre élevé de victimes, 337 personnes ayant trouvé la mort entre 1996 et 1998. Certaines terres agricoles, des zones boisées et des espaces protégés demeurent inaccessibles aujourd'hui encore en raison de la présence, avérée ou soupçonnée, de mines et de restes explosifs de guerre.
3. La Croatie a confirmé de différentes manières sa détermination à résoudre le problème posé par les mines et ainsi traduit en pratique les engagements pris à travers son adhésion à la Convention : adoption de la loi sur le déminage humanitaire en 1996 ; création du Centre croate de lutte antimines (CROMAC) en 1998 ; création du Bureau gouvernemental de la lutte antimines en 2012 ; et adoption de la nouvelle loi globale sur la lutte antimines en 2015.
4. La Croatie a pérennisé et stabilisé les sources de financement de la lutte antimines, que ce soit dans son budget national ou via les fonds de préadhésion, les fonds structurels et les fonds de cohésion (ESI) de l'Union européenne. Elle a par ailleurs largement fait appel aux entreprises publiques ainsi qu'aux trois mécanismes de prêt de la Banque mondiale, et elle a reçu un appui substantiel de la part de donateurs.
5. La Croatie a ratifié la Convention le 28 mai 1998 et soumis, le 3 septembre 1999, son premier rapport au titre des mesures de transparence dans lequel elle a communiqué des renseignements sur les zones où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée ou avérée. Le délai imparti à la Croatie pour détruire toutes les mines antipersonnel présentes



dans ces zones ou veiller à leur destruction était fixé au 1<sup>er</sup> mars 2009. La Croatie a soumis une première demande de prolongation du délai pour achever la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées conformément au paragraphe 1 de l'article 5 pour la période allant de mars 2009 à mars 2019. En 2002, elle a achevé la destruction de ses stocks de mines antipersonnel, à l'exception d'une certaine quantité de mines qu'elle a conservée à des fins d'expérimentations et de formation.

6. Depuis 2004, la Croatie a défini avec précision les zones dangereuses<sup>1</sup>. Elle a par ailleurs considérablement réduit les zones dangereuses et signalé une diminution du nombre d'accidents et d'incidents liés aux mines, laquelle a entraîné un recul du nombre de victimes.

7. Au cours de la période qui vient de s'achever, la Croatie a obtenu les résultats suivants :

- À l'origine, les zones dangereuses étaient présentes dans 14 des 21 comtés de Croatie. Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nombre de comtés touchés a été ramené à 8.
- Après l'entrée en vigueur de la Convention, les zones dangereuses couvraient une superficie totale supérieure à 5 980 kilomètres carrés. L'application de méthodes améliorées de levé a permis de ramener cette superficie à 1 147 kilomètres carrés en 2005. Au début de la période de prolongation (1<sup>er</sup> janvier 2009), la superficie des zones dangereuses était de 954,5 kilomètres carrés. Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle avait été ramenée à 411,5 kilomètres carrés ;
- De 1998 à 2018, plus de 566,4 kilomètres carrés ont été déminés et plus de 857,5 kilomètres carrés ont été remis à disposition grâce à des levés techniques et à d'autres méthodes ;
- Les opérations de déminage conduites sous les auspices des autorités civiles ont permis de détecter et détruire 84 156 mines 46 385 mines antipersonnel et 37 771 mines antichar) et 250 060 restes explosifs de guerre. Dans le même temps, les forces armées croates ont détruit 4 466 mines (mines antipersonnel et mines antichar confondues) et 160 372 restes explosifs de guerre à proximité des sites militaires. La Croatie a détruit en tout 50 851 mines antipersonnel, 40 261 mines antichar et 410 432 restes explosifs de guerre ;
- Aucun incident ou accident impliquant des mines n'a été signalé en 2017, et pour la première fois depuis le début de la contamination par des mines et des restes explosifs de guerre, la Croatie n'a enregistré aucune victime des mines pendant toute une année (la dernière victime de moins de 18 ans a été signalée en 2004 et la dernière victime civile remonte à 2014) ;
- Au fil du temps, la Croatie s'est dotée de méthodes et de normes perfectionnées en matière de déminage humanitaire, de levé technique et non technique et de contrôle de la qualité, lesquelles sont basées sur les Normes internationales de la lutte antimines (NILAM), adaptées aux spécificités de la Croatie et codifiées à travers le cadre législatif national relatif au déminage humanitaire. De plus, la Croatie s'est dotée de sa propre méthode de déclassement des zones dangereuses, qui lui permet d'établir avec un niveau d'assurance élevé qu'une zone auparavant considérée dangereuse ne l'est plus ;
- La Croatie a procédé au marquage des zones dangereuses en apposant près de 13 600 panneaux signalant la présence de mines. En outre, on estime à près de 1 million le nombre de personnes ayant suivi, sous une forme ou une autre, une éducation aux risques liés aux mines depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Les activités d'éducation aux risques liés aux mines se poursuivent actuellement sous diverses formes : conférences ouvertes à tous ou réservées à des publics ciblés, exposés, expositions, messages vidéo diffusés à la télévision, messages publicitaires à la radio, pièces de théâtre, ateliers d'art ou activités ponctuelles spéciales tels que la vente de bons de déminage, l'ouverture d'aires de jeu pour enfants à proximité de

<sup>1</sup> Les zones dangereuses comprennent à la fois les zones confirmées dangereuses et les zones soupçonnées dangereuses.

zones dangereuses, la collecte de papier usagé, la distribution d'ordinateurs portables à tous les élèves de première année d'école primaire et aux autres élèves des classes élémentaires et d'autres projets d'envergure nationale ou locale ;

- Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, plus de 727,3 millions d'euros ont été investis dans les activités de déminage humanitaire. En tout, la Croatie a obtenu plus de 153,7 millions d'euros auprès de donateurs internationaux et par les fonds de l'Union européenne. Il convient néanmoins de souligner qu'avec plus de 417 millions d'euros, la Croatie elle-même a financé la majorité des dépenses engagées pour appliquer l'article 5. Elle a également largement utilisé les fonds de la Banque mondiale, des entreprises publiques et de l'Union européenne pour financer les opérations de déminage ;
- Comme indiqué précédemment, la superficie de la zone dangereuse restant à traiter est estimée à 411,5 kilomètres carrés. Elle comprend les zones identifiées lors des opérations de levé non technique et les zones situées à l'intérieur et à proximité des sites militaires et signalées comme dangereuses par les forces armées croates.

8. Les circonstances qui, vingt ans après l'entrée en vigueur de la Convention, empêchent toujours la Croatie de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 sont les suivantes :

- La tâche restant à accomplir : en 1996, le Centre de lutte antimines de l'ONU (UNMAC) a estimé qu'il existait en Croatie plus de 13 000 kilomètres carrés de zones potentiellement dangereuses. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Croatie a ramené la superficie des zones dangereuses à 411,5 kilomètres carrés grâce au déminage et à l'emploi de méthodes de levé améliorées<sup>2</sup> ;
- Les répercussions d'ordres humanitaire, économique, social et environnemental : la Convention est entrée en vigueur deux ans et demi après la fin de la Guerre patriotique. La guerre a provoqué des dommages considérables : des villes et des villages ont été rasés, les moyens de communication et les infrastructures électriques ont été détruits et les usines étaient hors d'usage. L'action humanitaire ne constituait qu'une partie de l'effort global de reconstruction qu'il a fallu engager. La Guerre patriotique s'est caractérisée par l'apparition de champs de mines non marqués pour lesquels très peu de données de localisation exploitables ont été conservées. Les champs de mines n'étaient pas délimités et les données concernant les champs de mines étaient imprécises et incomplètes ;
- Le nombre de mines n'était pas connu. De plus, certaines mines ont été déplacées en raison des conditions météorologiques et de l'érosion des sols ;
- Problèmes environnementaux : les champs de mines sont inégalement répartis et fragmentés par des obstacles liés à la nature du terrain (montagnes, pierriers et berges utilisés comme lignes de démarcation lors des opérations militaires). De plus, la densité de la végétation a considérablement ralenti les progrès. Beaucoup de champs de mines se situent dans des environnements caractérisés par des feuillages à croissance rapide.

9. S'agissant des répercussions d'ordres humanitaire, économique, social et environnemental, les efforts déployés jusqu'à aujourd'hui pour appliquer la Convention et, plus généralement, pour résoudre les problèmes liés aux restes explosifs de guerre en Croatie ont permis de faire diminuer le nombre de victimes, de faciliter le retour des personnes déplacées et de rouvrir de nouvelles terres à la valorisation socioéconomique. Pourtant, ces répercussions subsistent encore à ce jour et la période de prolongation devrait permettre de les éliminer :

- On continue de découvrir des zones dangereuses dans 59 municipalités et dans 8 des 21 comtés de Croatie. Au total, 488 984 habitants (soit 11,3 % de la population croate) vivent encore à proximité de zones dangereuses ;

<sup>2</sup> Méthodes de levé améliorées (levé non technique et levé technique). Le CROMAC a eu recours à l'observation aérienne pour améliorer qualitativement les levés non techniques.

- Les terres arables et les forêts minées représentent un problème important pour l'économie. L'entreprise Forêts croates a calculé que les pertes totales liées à l'existence de terres arables (essentiellement boisées) minées et la valeur de la richesse forestière qui ne peut être exploitée en raison de la présence de mines avoisine les 13,5 millions d'euros, auxquels s'ajoutent les pertes résultant de l'impossibilité d'entretenir et de renouveler les forêts existantes ;
- La Croatie s'attache prioritairement à créer des conditions de sécurité optimales pour le tourisme, mais certains sous-secteurs restent touchés, en particulier le tourisme de chasse, en raison des caractéristiques des zones dangereuses restant à traiter ;
- Les zones dangereuses couvrent près de 45,5 kilomètres carrés de terres situées dans les parcs nationaux ou les réserves naturelles.

10. La Croatie demande une prolongation de sept ans (soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026) de son délai pour achever la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées, estimant que ce délai est à la fois réaliste et non dénué d'ambition compte tenu de l'ampleur de la tâche restant à accomplir, de la quantité de ressources humaines, matérielles et financières disponibles ou attendues et des capacités de déminage et de levé disponibles actuellement. Au cours des six premières années de la période de prolongation, tous les champs de mines connus seront nettoyés et au cours de la dernière année, toutes les zones dangereuses seront remises à disposition (voir les tableaux n<sup>os</sup> 14, 15, 16 et 17).

11. La Croatie a élaboré un plan crédible pour s'acquitter de ses obligations au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2026, dont certaines des caractéristiques principales sont les suivantes :

- La Croatie a établi un ordre de priorité dans le traitement des zones dangereuses restantes : d'abord les zones qui sont dangereuses pour la sécurité, puis celles qui entravent le développement socioéconomique et, enfin, celles qui nuisent d'une façon ou d'une autre à l'environnement. Les priorités opérationnelles seront définies dans les plans annuels de déminage, mais la Croatie s'est fixée pour objectif de dépolluer toutes les zones à vocation agricole avant la fin 2018 et de déminer tous les champs de mines connus au plus tard en 2024 ;
- Selon les projections que la Croatie a réalisées, les 253,4 kilomètres carrés abritant des zones confirmées dangereuses seront remis à disposition grâce au déminage et les 133,9 kilomètres carrés abritant des zones soupçonnées dangereuses seront remis à disposition grâce au levé non technique et technique. La Croatie a défini des calendriers annuels pour la remise à disposition des terres et pour chaque méthode utilisée. Ces calendriers annuels comporteront des jalons qui permettront à la Croatie de rendre compte aux États parties des progrès accomplis dans le respect des engagements pris au titre de l'article 5 pour la période de prolongation demandée ;
- Dans le cadre des efforts qui seront déployés au cours de la période de prolongation demandée pour appliquer l'article 5, la Croatie continuera de s'acquitter de ses obligations au titre du paragraphe 2 de l'article 5, maintiendra le marquage de toutes les zones dangereuses, remplacera les panneaux existants signalant la présence d'un danger lié aux mines et, si nécessaire, procédera à des marquages supplémentaires, et mènera des activités d'éducation aux risques liés aux mines à l'intention des populations vivant dans les zones concernées.

12. On estime à 459 millions d'euros le montant des dépenses nécessaires pour permettre à la Croatie de s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de l'article 5. Les projections annuelles des besoins financiers reposent sur des formules éprouvées à l'aune de la longue expérience que la Croatie a accumulée s'agissant du coût effectif de la remise à disposition des terres réalisée grâce à tout l'éventail de méthodes disponibles (déminage, levé technique et levé non technique). L'État croate devrait continuer à financer la majorité des activités de déminage, avec, en complément, l'appui des fonds de l'Union européenne ainsi que des fonds apportés par d'autres instances gouvernementales, des entreprises publiques et, localement, des donateurs nationaux et étrangers.